



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Arrêté n°18.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 10/03/2026 par laquelle Mr ARMENGAUD Eric, agissant pour le compte de l'entreprise PHILIP FRERES domicilié à ST MATHIEU DE TREVEIRS (34), demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **ROGNAGE DE SOUCHES D'ARBRES**.

Vu le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Lundi 30 Mars 2026 au Vendredi 10 Avril 2026, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, le stationnement sera INTERDIT entre la zone de travaux et la circulation SERA REDUITE sur une seule voie :

AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Une circulation alternée sera mise en place. Elle se fera de façon manuelle par l'installation de panneau C18 et B15. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **PHILIP FRERES** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

Article 5 : L'entreprise **PHILIP FRERES**, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuil et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuil.

Fait à VAUDREUILLE, le 27 Mars 2026

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

